

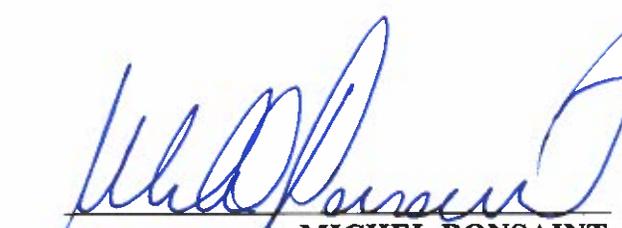
RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

Considérant que suite à l'adoption unanime du projet de loi n° 150 le 12 juin 2018, le Québec perçoit la TVQ auprès des fournisseurs de services achetés par Internet hors Québec depuis le 1^{er} janvier 2019;

QU'elle demande au gouvernement du Canada de mettre fin à l'iniquité fiscale en matière de commerce en ligne en rendant obligatoire la perception de la taxe de vente fédérale (TPS) par les fournisseurs de services achetés par Internet de l'extérieur du pays.

**COPIE CONFORME DE LA MOTION ADOPTÉE À
L'UNANIMITÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
LE 9 MAI 2019.**

Québec, ce dixième jour de mai 2019


MICHEL BONSAINT
Secrétaire général de l'Assemblée nationale